

Intervention du G8 à la suite de la catastrophe dans l'océan Indien et mesures de réduction des risques de catastrophe dans l'avenir

1. L'effroyable tragédie provoquée par la catastrophe qui a frappé l'océan Indien le 26 décembre a immédiatement suscité une vaste mobilisation internationale. Selon les derniers chiffres, au-delà de 9 milliards de dollars américains auraient été versés en dons autour du globe, à la fois par les gouvernements et des particuliers. Dans les premiers mois qui ont suivi la catastrophe, les gouvernements touchés et la communauté internationale se sont concentrés sur les secours humanitaires d'urgence, comme la fourniture de denrées alimentaires, d'eau, de médicaments et d'abris. Les créanciers du Club de Paris ont également convenu, à titre exceptionnel, de ne pas exiger de paiements sur les créances admissibles des pays souverains touchés jusqu'au 31 décembre 2005. Le Sri Lanka et l'Indonésie ont profité de cette offre.
2. Le G8 envisage désormais la situation dans une perspective à plus long terme, au-delà de la prestation de secours humanitaires d'urgence dans le sillage du tsunami. Il faut désormais rebâtir les communautés et redonner aux habitants leurs moyens de subsistance, réduire les risques futurs et rendre la population davantage en mesure de résister à des événements similaires dans l'avenir.

Systèmes d'alerte rapide

3. Nous souscrivons aux efforts internationaux visant à renforcer la capacité mondiale d'alerte rapide, dans la foulée de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU. Nous estimons que la responsabilité de la mise en oeuvre incombe aux gouvernements et aux intéressés aux échelons local, national et régional, avec l'appui d'autres partenaires. Nous voyons aussi pour l'ONU un important rôle de coordination au niveau international, notamment par l'intermédiaire de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO en ce qui a trait aux systèmes d'alerte rapide aux tsunamis.
4. Nous sommes d'avis que la communauté internationale devrait avoir pour but de réduire la vulnérabilité aux catastrophes. À cette fin :
 - Nous recommandons que les systèmes d'alerte rapide s'étendent au plus grand nombre de phénomènes dangereux possible, et non aux seuls tsunamis, et qu'ils reposent sur les systèmes nationaux et régionaux existants et en comblent les lacunes, le cas échéant.
 - Nous entérinons le rôle du Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), auquel les principaux organismes nationaux et intergouvernementaux d'observation de la Terre et des institutions de l'ONU, comme la Commission océanographique intergouvernementale, sont appelés à participer afin de mettre en place une capacité de surveillance coordonnée et compatible, qui équilibre le besoin de

recueillir des données à l'échelle mondiale et d'assurer leur diffusion de façon rapide et efficace.

5. Nous prenons aussi note de l'important rôle joué par la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC), le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'UNICEF, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation météorologique mondiale. Ces organisations devraient convenir de la nécessité de mettre en place des systèmes d'alerte rapide multirisques mondiaux et de coordonner leurs activités. Nous nous réjouissons que l'Allemagne ait proposé d'accueillir la troisième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide (EWC III) à Bonn, en mars 2006, sous les auspices des Nations Unies.
6. Nous reconnaissons que, pour être efficaces, les systèmes d'alerte rapide aux phénomènes géophysiques mondiaux doivent :
 - reposer sur des avis scientifiques judicieux et de haute qualité, qui peuvent être traduits en mesures concrètes par les décideurs et les populations locales les plus en danger. Nous favoriserons une coordination plus étroite dans l'évaluation des risques naturels afin que les scientifiques puissent informer les décideurs des risques susceptibles d'avoir de graves répercussions à l'échelle mondiale ou régionale, à l'intérieur du cadre international de prévention des catastrophes coordonné par les Nations Unies, ce qui comprend la SIPC, en association avec le GEOSS;
 - bénéficier de l'appui du G8, y compris dans le renforcement ou la réforme des systèmes et mécanismes existants et la détermination des principales lacunes en matière de politique afin d'assurer la mise en place des capacités techniques et locales voulues;
 - faire intervenir les acteurs non gouvernementaux, comme les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui jouent un rôle clé auprès des communautés locales, afin de combler les lacunes dans la chaîne d'information;
 - recevoir le plein soutien de tous les pays, afin qu'ils échangent en temps réel les données tirées des réseaux sismiques, comme celui de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, des marégraphes et des autres systèmes d'alerte rapide existants.
7. Nos pays peuvent mettre en commun leur expérience de la gestion de catastrophes et de la collaboration avec les pays sujets à celles-ci ainsi que leur

expérience pratique des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis, et en faire bénéficier les autres lorsque le besoin s'en fait sentir, y compris en fournissant de l'information provisoire concernant les avis de tsunami.

Appui à la réduction des risques de catastrophe

8. Les systèmes d'alerte rapide ne peuvent à eux seuls éliminer le risque qu'une catastrophe se produise, ni en atténuer les effets, lesquels peuvent s'avérer particulièrement graves pour les plus démunis et les gains durement acquis au chapitre du développement. Afin de réduire le risque de catastrophe, nous collaborerons avec l'ONU, la Banque mondiale, d'autres banques multilatérales de développement et les pays en développement afin d'aider ces derniers à prendre des mesures plus efficaces à cet égard. Nous examinerons aussi les moyens de davantage focaliser l'attention sur la réduction des risques de catastrophe au sein de nos ministères s'occupant, entre autres, du développement.

9. Nous sommes d'avis que :

- Il serait opportun d'accorder à la réduction des risques de catastrophe un degré de priorité plus élevé dans les programmes de développement bilatéraux et multilatéraux et d'utiliser des plans d'intervention axés sur les personnes afin de mobiliser la population en cas de danger.
- Le Cadre d'action 2005-2015 adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles d'Hyogo en janvier 2005 pourrait offrir une base solide à nos travaux sur la réduction des risques de catastrophe.
- L'ONU devrait imprimer une impulsion plus forte en faveur de la prévention des catastrophes, y compris en s'engageant à accroître l'efficacité de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes. Les donateurs devraient appuyer ce processus, notamment en se montrant plus souples et généreux dans leurs contributions financières. Nous notons qu'il pourrait également y avoir place pour l'aide bilatérale.
- La SIPC pourrait faire fonction de mécanisme consultatif sur la réduction des risques de catastrophe, compte tenu de l'importance qu'elle accorde à la diffusion de pratiques exemplaires dans des domaines comme l'éducation, la sensibilisation ainsi que le bâtiment et l'occupation des sols.

Renforcer le système humanitaire

10. L'ampleur de l'impact du tsunami a fait ressortir l'importance de disposer d'un système humanitaire international efficace, pouvant réagir aux crises au

moment voulu et de façon appropriée. Nous tenons à souligner ici l'importance primordiale que nous attachons au renforcement du système humanitaire et aux principes de l'humanité, de l'impartialité, de la neutralité et de l'indépendance de l'aide humanitaire.

11. Nous appuyons les efforts pour accroître la coordination et la rapidité de l'intervention humanitaire. Nous prenons note du rôle prépondérant joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) dans la prestation d'une aide bien organisée aux sinistrés dans le sillage du tsunami. Le G8 s'emploiera à renforcer l'action du BCAH ainsi que des coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire de l'ONU et à faire en sorte que les fonds soient affectés de façon coordonnée et en fonction des priorités, là où ils sont le plus nécessaires. Toutefois, nous sommes conscients que certains donateurs peuvent aussi vouloir allouer des fonds sur une base bilatérale.
12. Nous sommes disposés à étudier les initiatives visant à renforcer le rôle de coordination de l'ONU et sa capacité de réagir rapidement et efficacement en cas de crises, notamment en améliorant son accès aux ressources nécessaires, par exemple en ce qui concerne le personnel, la logistique, le transport et la distribution de l'aide, fournies par ses différents États membres.
13. Nous nous réjouissons de la volonté de certains donateurs d'explorer les possibilités de renforcer les mécanismes de financement multilatéraux actuels, comme le Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'ONU, et notons le rôle de l'Assemblée générale de l'ONU à cet égard. L'idée de créer d'importants fonds de contribution afin de permettre une intervention rapide, de faire face à des crises oubliées et de relever le niveau de préparation d'organismes n'est pas dénuée d'intérêt et devrait être examinée plus avant. Il se peut aussi que certains donateurs souhaitent apporter un soutien financier aux coordonnateurs de l'action humanitaire pour qu'ils l'utilisent à l'échelle nationale.